



# Procès-verbal Du Conseil municipal

|                               |                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Assemblée réunie</b>       | <b>Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages</b>        |
| <b>Date réunion</b>           | <b>20 mai 2026</b>                                          |
| <b>Date de convocation</b>    | <b>11 mai 2026</b>                                          |
| <b>Organisée par</b>          | <b>Le Maire, Nicolas JACQUEMIER</b>                         |
| <b>Participants</b>           | JACQUEMIER Nicolas                                          |
|                               | POLLET Laurence                                             |
|                               | KREBS Jean-Marie                                            |
|                               | CHARANCE Régine                                             |
|                               | PEYSSON Alexandra                                           |
|                               | PARCORET Régis                                              |
|                               | RIVE Nathalie                                               |
|                               | BERANGER Nathalie                                           |
|                               | BEROUD Gaëlle                                               |
|                               | BLANC Eric                                                  |
| <b>Pouvoirs</b>               | CARREL Béatrice                                             |
|                               | CHEVILLARD Jean-Philippe                                    |
|                               | COUDURIER Françoise                                         |
|                               | GROS Gilbert                                                |
|                               | GUICHERD Fabien                                             |
|                               | HANZO Alexandra                                             |
|                               | JARRET Benoît                                               |
|                               | PACCARD Joëlle                                              |
|                               | PARCORET Laurence                                           |
|                               | PICARD Marie-France                                         |
| <b>Absents/excusés</b>        | PICCOLI Jean-Yves                                           |
|                               | PITAVAL Cyril                                               |
|                               | RABILLOUD Vincent                                           |
|                               | TROVERO Mary-Flore                                          |
|                               | CABRERA Julie pouvoir à PICARD Marie-France                 |
|                               | LABULLY Romain pouvoir à RIVE Nathalie                      |
|                               | PERROUD Régis pouvoir à JACQUEMIER Nicolas                  |
|                               | ERIC Blanc                                                  |
| <b>Diffusion</b>              | <b>Le conseil municipal, le site internet de la commune</b> |
| <b>Prochaine réunion</b>      | <b>05 juin 2026</b>                                         |
| <b>Secrétaire de séance :</b> | Nathalie RIVE                                               |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Rédactrice (auxiliaire) : | Emilie NATON |
|---------------------------|--------------|

Présents : 23

Votants : 26

## Table des matières

|                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Ordre du jour .....</b>                                                                        | <b>3</b>  |
| <b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....</b>                                                       | <b>3</b>  |
| 1.2 Approbation du procès-verbal du 22 avril 2026 (L. 2121-15 du CGCT).....                       | 3         |
| 1.3 Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier.....                                         | 3         |
| 1.4 Convention chantier jeunes 2026 .....                                                         | 5         |
| 1.5 Fixation des participations au fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases.....          | 6         |
| 1.5.1 Classe ULIS .....                                                                           | 6         |
| 1.5.2 Gymnases.....                                                                               | 7         |
| 1.6 Renouvellement du bail de la Maison d'assistantes maternelles (MAM) .....                     | 8         |
| 1.7 Subvention aux associations 2026 .....                                                        | 9         |
| 1.8 Approbation des modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Saint Maurice de Rotherens ..... | 10        |
| 1.9 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.....               | 11        |
| 1.10 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.....                   | 11        |
| 1.11 Désignation d'un représentant au Comité de pilotage de la SEM Saint Genix Energie .....      | 12        |
| 1.12 Questions diverses .....                                                                     | 13        |
| <b>2. POINTS DISCUTÉS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION .....</b>                                         | <b>15</b> |
| 2.2 Préparation des élections sénatoriales .....                                                  | 15        |
| 2.3 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal .....            | 16        |
| 2.4 Compte rendu des commissions communales .....                                                 | 16        |
| 2.4.1 Affaires scolaires (Laurence POLLET) .....                                                  | 16        |
| 2.4.2 Vie associative, culture, sport (Jean-Marie KREBS) .....                                    | 16        |
| 2.4.3 Finances (Régine CHARANCE) .....                                                            | 17        |
| 2.4.4 Travaux (Régis PERROUD) .....                                                               | 17        |
| 2.4.5 Affaires sociales (Aleksandra PEYSSON).....                                                 | 17        |
| 2.4.6 Divers .....                                                                                | 17        |
| 2.5 Dossiers des Communes déléguées .....                                                         | 18        |
| 2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens .....                                        | 18        |
| 2.5.2 Commune déléguée de Grésin .....                                                            | 18        |
| 2.6 Dossiers en lien avec la Communauté de communes Val Guiers.....                               | 19        |

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal du 22 avril 2026 (L. 2121-15 du CGCT)
- Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier
- Convention chantier jeune 2026
- Fixation des participations au fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases
- Renouvellement du bail de la Maison d'assistantes maternelles (MAM)
- Subvention aux associations 2026
- Approbation des modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Saint Maurice de Rotherens
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (service technique)
- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
- Désignation d'un représentant au Comité de pilotage de la SEM Saint Genix Energie
- Questions diverses

### Points à aborder :

- Préparation des élections sénatoriales 2026

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### 1.2 Approbation du procès-verbal du 22 avril 2026 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026 doit être approuvé par conseil municipal et a été diffusé en amont aux membres. M. PICCOLI a formulé des observations pour des corrections de forme qui ont été intégrées. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

#### ***Délibération***

***Abstention : 0***

***Votes contre : 0***

***Votes pour : UNANIMITE (26)***

### 1.3 Approbation des statuts du SIVU du Mont Tournier

Le Maire explique que la Préfecture a fait savoir à la Mairie qu'elle n'avait jamais validé par l'arrêté préfectoral obligatoire dans ce type de cas, les nouveaux statuts du SIVU du Mont Tournier, qui avaient pourtant été approuvés par la Commune par délibération n°2024-10-69 du 24 octobre 2024.

A l'époque, la Commune de Saint Genix avait dans un premier temps émis une réserve à l'approbation des statuts (Conseil municipal du 29 janvier 2024, délibération n°2024-01-03) afin que les contributions des communes aux dépenses d'investissement du syndicat en ce qui concernait la restauration scolaire soient réparties à hauteur de 25% pour la commune où sont réalisés les travaux, et à hauteur de 75% en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications n'avaient pas été apportées directement dans les statuts, mais le Président du SIVU avait proposé une solution médiane au Comité syndical, qui avait délibéré pour entériner cette « exception », par une délibération SMT2409-04 du 18 septembre 2024.

A la suite de cette avancée, le Conseil de Saint Genix avait donc délibéré en octobre et accepté de valider définitivement les statuts du SIVU. Mais il s'avère finalement que la Préfecture n'avait pas, de son côté, accepté les statuts ainsi rédigés, justement car la clé de répartition des dépenses d'investissement fixées à l'article 11 n'était pas la bonne, et qu'elle souhaitait qu'elle figure expressément dans l'article 11, dans les mêmes termes que ce qu'avait demandé la Commune de Saint Genix initialement. Elle avait demandé une modification des termes de l'article 11, et conditionné la validation définitive par arrêté préfectoral à l'évolution des statuts en ce sens.

L'évolution qu'il faut donc valider est la suivante :

| Rédaction 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Rédaction 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Article 11 : Contribution des membres aux dépenses d'investissement</b></p> <p>Les contributions des communes aux dépenses d'investissement du syndicat seront réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour moitié sur la commune où sont réalisés les travaux d'investissement,</li> <li>✓ Pour moitié en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.</li> </ul> | <p><b>Article 11 : Contribution des membres aux dépenses d'investissement</b></p> <p>Les contributions des communes aux dépenses d'investissement du syndicat seront réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour moitié sur la commune où sont réalisés les travaux d'investissement,</li> <li>✓ Pour moitié en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L2334- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.</li> <li>✓ Les investissements liés à la restauration scolaire seront repartis à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% par la commune où sont réalisés les travaux,</li> <li>- 75 % en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune membre</li> </ul> </li> </ul> |

Au bilan, depuis 2024 les statuts que les élus pensaient opposables ne l'étaient pas, et l'information n'était jamais parvenue jusqu'à la Mairie. C'est lors d'une simple demande de mise à jour des coordonnées du SIVU sur l'annuaire des services publics en ligne que la Préfecture a joint le secrétariat général de la Mairie, refusant de faire le changement de siège en expliquant que les nouveaux statuts sur lesquels la Mairie s'appuyait n'étaient pas opposables. Cela a permis de mettre le doigt sur la difficulté et le SIVU du Mont Tournier se réunissait le 30 avril dernier pour approuver à nouveau et définitivement les statuts en tenant compte de la modification demandées par la Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'en faire de même afin que ces statuts puissent définitivement être entérinés par la préfecture et exécutoire. Le conseil délibère donc pour :

- Prendre acte de la délibération du SIVU du Mont Tournier ayant approuvé les nouveaux statuts du SIVU en date du 30 avril 2026,
- Approuver la modification des statuts du SIVU du Mont-Tournier telle que proposée et approuvée les statuts tels qu'annexés aux présentes,
- Donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

M. PITAVAL demande ce à quoi correspond le potentiel fiscal par habitant.

M. PARCORET explique que les nouveaux élus du SIVU passent beaucoup de temps à essayer de comprendre comment fonctionnent le SIVU, il y a beaucoup de surprises pour essayer de bien comprendre le périmètre financier du syndicat car il persiste des zones d'ombre. L'idée est de parvenir à poser les choses côté RH et finances pour avoir une rentrée plus cadrée en septembre. Il dit qu'il est très bien que le Conseil municipal se positionne sur les statuts pour remettre des bases saines au SIVU.

### **Délibération**

**Abstention : 0**

**Votes contre : 0**

**Votes pour : UNANIMITE (26)**

#### **1.4 Convention chantier jeunes 2026**

Le Maire explique le principe des conventions passées chaque année avec Val Guiers Ados pour l'organisation d'un chantier jeune : la Commune est incitée durant la période estivale à faire appel à un groupe de jeunes locaux (en principe 4) pour réaliser un petit chantier sur son patrimoine. A l'origine, cette démarche est impulsée grâce à un soutien financier du Département, dans le cadre de l'appel à projet « Respiration Jeunesse » lancé depuis plusieurs années qui consiste à prendre en charge le coût du salaire brut des jeunes pour la durée du chantier.

Pour les jeunes, l'intérêt est de les confronter au monde du travail, percevoir une rémunération, créer du lien social, valoriser leur image développer un savoir-faire, montrer son savoir-être, obtenir une reconnaissance, etc. Pour la Mairie, cela permet de faire réaliser de petits travaux. En l'occurrence le couloir de l'étage de la Mairie, qui mérite une mise au propre, sera intégralement repeint sur une durée d'une semaine. La Mairie fournit le matériel et les matériaux utiles pour ce faire.

Il est donc proposé de valider la signature de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Val Guiers (transmise en amont de la réunion aux élus) pour établir que :

- L'animateur Val Guiers Ados se charge de l'encadrement et de l'organisation du chantier jeune, qui se déroule sous sa responsabilité ;
- Val Guiers Ados fournit tous les éléments et s'occupe du suivi administratif de la réponse à l'appel à projet directement pour le compte de la Commune, qui elle commande les travaux à faire et fournit matériel et les matériaux nécessaires ;
- Par souci de praticité, la Communauté de Communes Val Guiers prendra directement à charge les salaires puis la Commune lui remboursera

La rémunération de l'animateur Val Guiers Ados qui encadre le groupe reste à la charge de la Communauté de communes.

Il convient donc de délibérer pour :

- Autoriser la mise en place d'un chantier jeunes pour la réalisation de travaux à la Mairie durant la période estivale 2026,
- Valider la convention de partenariat telle que présentée aux élus,
- Dire que la Commune reversera le coût réel des salaires des jeunes à la Communauté de communes Val Guiers, et supportera le restant à charge des salaires des jeunes,
- Prendre acte que la Commune touchera la subvention du Conseil départemental pour ce chantier,
- Autoriser le Maire à signer la convention relative au chantier jeune susmentionnée, ainsi que tout documents afférents et dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

M. GROS Mme POLLET disent que c'est un très bon dispositif et que les jeunes ont fait du très bon travail l'année dernière à la bibliothèque de Grésin.

Mme PICARD ajoute qu'un chantier de ce type se tient chaque année, avec l'info Jeunes de Val Guiers.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

### 1.5 Fixation des participations au fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases

Comme chaque année le Conseil municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de refacturation des coûts de fonctionnement de la classe ULIS aux Communes de résidence d'enfants en bénéficiant, et des gymnases aux communes de l'ancien syndicat (SIVU) du gymnase qui ont aujourd'hui des élèves scolarisés au collège de St Genix, qui bénéficient à ce titre de l'usage des locaux chaque semaine.

#### 1.5.1 Classe ULIS

Le Maire rappelle que l'école élémentaire des Couleurs du Guiers comporte une classe « Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), qui permet à des élèves en situation de difficulté scolaire voire de handicap de bénéficier d'une classe spécifique dont l'organisation pédagogique est adaptée spécifiquement à leurs besoins : ils y reçoivent des enseignements adaptés et ont un projet personnalisé de scolarisation tout en ayant des temps de partage avec les classes classiques de l'école (inclusion).

Toutes les écoles voisines ne disposant pas d'une telle classe adaptée, la classe ULIS de St-Genix reçoit donc des élèves de différentes communes alentours. C'est l'Education nationale qui affecte directement les enfants dans cette classe, en fonction des dossiers constitués par leurs parents ou responsables légaux.

Depuis de nombreuses années, une convention de participation est conclue entre la commune et les communes ou syndicats scolaires dans lesquels les élèves seraient scolarisés s'ils étaient en situation « classique ».

Pour cela, chaque année le coût moyen que représente pour la commune la scolarité d'un élève à l'école élémentaire est calculé, à partir des constatations du compte financier unique (ancien compte administratif), afin que ce montant puisse être refacturé aux communes de résidence des enfants concernés. Cette refacturation ne concerne que les coûts de **fonctionnement** affectés à l'école, ainsi que la rémunération des deux intervenants activité physique et sportive et d'enseignement artistique que la commune emploie et de la quote-part des coûts des personnels communaux.

Les deux dernières années, les frais de fonctionnement avaient augmentés principalement en raison de l'augmentation maintenue des coûts des fluides, des coûts salariaux (revalorisation du point d'indice par l'Etat, prime pouvoir d'achat, hausse des cotisations patronales). Les augmentations concernent les dépenses courantes : places et entrées (piscines, spectacles...), les diverses maintenances (copieurs, chaudière...), les communications, etc.

Le coût total moyen d'un élève pour 2025 s'établit à **685,35 €** dont 434€ de frais généraux et 250€ de coûts de rémunération des intervenants pédagogiques. Pour information et comparaison, le montant refacturé en 2025 était de 636,65€. L'augmentation s'explique par deux facteurs cette année :

- L'augmentation des coûts salariaux pour les deux intervenants (évolution naturelle et effet de la hausse des cotisations retraites employeurs imposée par l'Etat) ;
- La baisse du nombre d'élèves accueillis à l'école (- 12 élèves) ce qui fait mécaniquement augmenter le coût par élèves malgré des coûts de fonctionnement globalement stables voire en légère baisse (75 229€ estimés en 2024-2025, contre 74 765€ pour 2025-2026).

La refacturation va représenter 6 168,15€ de recettes pour la Commune, ventilées comme suit :

| PART COMMUNES CCVG        | Nbre d'enfants | SOIT MONTANT A REGLER |
|---------------------------|----------------|-----------------------|
| DOMESSIN                  | 4              | 2 741,40 €            |
| AVRESSIEUX                | 2              | 1 370,70 €            |
| CHAMPAGNEUX               | 1              | 685,35 €              |
| PART COMMUNES EXTERIEURES | NBRE D'ENFANTS |                       |

|                     |          |                   |
|---------------------|----------|-------------------|
| YENNE               | 2        | 1 370,70 €        |
| <b>TOTAL GLOBAL</b> | <b>9</b> | <b>6 168,15 €</b> |

Il convient donc de délibérer pour :

- FIXER le montant des frais de fonctionnement de la classe ULIS à 685,35€ par élève, pour l'année scolaire 2025-2026, à refacturer aux communes de résidence.
- VALIDER le principe de la facturation de 50% de ce montant à chacune des communes de résidence de l'enfant lorsque ses parents ou responsables légaux en ont la garde alternée et ne résident pas dans la même commune.
- VALIDER les conventions à soumettre aux communes d'où sont issus les élèves fréquentant cette classe.

M. PARCORET demande combien d'enfants sont accueillis en classe ULIS. Mme POLLET lui indique qu'il y a 12 élèves. Il demande quels sont les chiffres des années antérieures, Mme PICARD et M. KREBS expliquent que c'est un chiffre fixe et qu'il n'y a pas de marge pour la Mairie c'est l'éducation nationale qui détermine le nombre d'élèves accueillis.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

#### 1.5.2 Gymnases

En ce qui concerne les gymnases qui sont utilisés par le collège, là aussi il convient de refacturer en partie les coûts de fonctionnement aux Communes qui étaient membre de l'ancien Syndicat Intercommunal du Collège (Aoste, Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagnieux, Chimilin, Domessin, Granieu, Rochefort, Romagnieu et Verel de Montbel). En effet, ces dernières participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt ».

Le coût par élève est calculé en tenant compte notamment des frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et d'assurance, ainsi que du temps d'utilisation du gymnase pour les activités scolaires et dans ce temps dédié aux scolaires, du temps affecté à l'usage du seul collège.

Le Maire précise que cette année, la répartition prend en compte 505 élèves, dont 133 de Saint Genix les Villages. Il est à noter qu'il y avait 531 élèves pris en compte l'année dernière, ce qui représente une nette baisse des effectifs totaux, et ce qui tire mécaniquement le coût de revient par élève.

De plus, cette année le coût des frais de fonctionnement constatés au compte financier unique est artificiellement gonflé par l'effet d'un décalage de facturations sur le gaz, avec l'entrée en vigueur du nouveau marché à bon de commande, le temps de la mise en route des nouvelles factures, celles-ci sont arrivées en décalé sur 2025 ce qui entraîne une augmentation des dépenses de gaz sur 2025. En 2026, le problème ne se posera plus. En dehors de ce poste de dépense, les autres coûts sont plutôt stables. Le montant des frais de fonctionnement estimés sur le temps scolaire est donc au total de 60 828,84€.

De fait, le montant par élève est en nette hausse, à savoir 120,45€ (contre 86,86€ l'année dernière) mais devrait retrouver des montants plus favorables l'année prochaine. Une explication en ce sens sera apportée aux communes appelées à contribuer pour expliquer cette différence.

La refacturation concerne donc 372 élèves et représente un total de recettes prévisibles s'élevant à 44 808,57€.



Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec chacune des communes concernées ;
- VALIDER le montant à refacturer par élève à 120,45€.
- DIRE que les recettes induites seront inscrites au budget.

M. PITAVAL dit qu'il pourrait être intéressant d'appliquer un système de ce type aux associations qui utilisent les gymnases. Le Maire lui répond que ce point sera effectivement rediscuté, notamment un peu plus tard en séance.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

### **1.6 Renouvellement du bail de la Maison d'assistantes maternelles (MAM)**

Le Maire explique que depuis 3 ans la Commune met à disposition de deux assistantes maternelles un petit local communal, qui historiquement accueillait la crèche des Petits Pas, puis Val Guiers Ados, avant de devenir vacant. La municipalité précédente avait donc réalisé des travaux qui ont permis de proposer à la location ce local, situé entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Les assistantes maternelles accueillent ainsi jusqu'à 8 enfants en garde.

Le bail initial était fixé à une durée de 3 ans non renouvelable et pour un montant de loyer fixé à 400€ mensuel, revalorisé annuellement selon l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu. Actuellement, le loyer mensuel s'élève à 413,44€ par mois.

Le bail actuel arrive à échéance le 31 octobre prochain, mais il est nécessaire de statuer avant l'été pour donner aux occupantes une meilleure visibilité sur leur rentrée. Etant donné que l'activité fonctionne bien, que cela permet d'apporter un service complémentaire de moyen de garde des enfants en bas âge pour les parents du territoire, et que la Mairie n'a pas d'autres usage à donner à ce local actuellement tandis que les relations avec les locataires sont bonnes, il est donc proposé de renouveler leur bail, cette fois pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois. Concernant le montant du loyer, il est proposé de le fixer en reportant du montant actuel arrondi, à savoir à 413,50€, toujours avec la même clé de réévaluation annuelle selon le dernier indice connu lors de la revalorisation par le service comptable.

Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER le projet de convention de mise à disposition présenté aux élus,
- APPROUVER le principe du renouvellement de la mise à disposition du local situé 141 Rue Neuve aux deux assistantes maternelles,
- DIRE que la durée du bail est fixée à 5 ans renouvelable 1 fois, et que le montant du loyer est fixé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 à 413,50€, révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu puis pour toute l'année civile,
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant ultérieur et tout document nécessaire à la reconduction quinquennale de la mise à disposition.

Mme PICARD fait remarquer qu'il y a une mention relative aux travaux de la cantine qui figure toujours dans le projet de convention mais qui peut désormais être enlevé dans la convention 2026 car les travaux sont terminés. Elle souhaite aussi que la Mairie soit vigilante vis-à-vis des réévaluations de tarifs avec les indices des loyers, bien que la revalorisation soit liée aux exigences de la Trésorerie, avec la baisse de natalité il n'est pas toujours évident pour les assistantes maternelles de remplir leurs effectifs. Il faudra être vigilant à ce que



les effets de revalorisation ne pèsent pas trop lourd sur les assistantes maternelles pour ne pas perdre à terme cette offre de garde sur la Commune.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

### **1.7 Subvention aux associations 2026**

L'adjoint aux Associations, à la Culture et au Sport présente les propositions d'attribution de subvention aux associations pour 2026, conformément aux travaux de la Commission qui s'est réunie le 18 mai, comme chaque année, pour discuter des demandes de subventions reçues et faire des propositions d'arbitrages.

Il présente donc la proposition d'attributions pour 2026 :

| <b>Association</b>                                          | <b>Montant 2026<br/>(en €)</b> | <b>Rappel montants 2025<br/>(en €)</b> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|
| Amicale personnel communal                                  | 300                            | 300                                    |
| Association des Donneurs de Sang                            | 400                            | 400                                    |
| Synfonia                                                    | 1200                           | 1200                                   |
| Amicale Boule Saint Genix/Aoste                             | 450                            | 450                                    |
| Ski-Club Saint Genix d'Aoste                                | 1600                           | 1600                                   |
| Association des enseignants de l'école élémentaire publique | 600                            | 600                                    |
| Coopérative Scolaire Ecole Maternelle                       | 600                            | 600                                    |
| Sou des Ecoles Publiques                                    | 700                            | 700                                    |
| Club du 3ème Age "La Porte de Savoie"                       | 250                            | 250                                    |
| Tennis de Table St Genix-Domessin                           | 400                            | 400                                    |
| Vallée du Guiers Football Club                              | 1200                           | 1200                                   |
| Association St Genix Hand Ball                              | 1200                           | 1200                                   |
| Association sportive du collège La Forêt (116 x 4)          | 508                            | 464                                    |
| Association St Genix badminton                              | 600                            | 600                                    |
| Confrérie du Gâteau de St Genix                             | 250                            | 250                                    |
| Savoie de femmes                                            | 200                            | 200                                    |
| RESA                                                        | 100                            | 100                                    |
| Art et Danse Aoste                                          | 300                            | 300                                    |
| Ener'gym                                                    | 250                            | 250                                    |
| Alchimie                                                    | 150                            | 150                                    |
| Physic form                                                 | 200                            | 200                                    |
| FNACA                                                       | 250                            | 250                                    |
| Les Balles jaunes (tennis)                                  | 200                            | 200                                    |
| Pi Soleil                                                   | 250                            | 250                                    |
| Comité des fêtes                                            | 400                            | 400                                    |
| Amis des terrasses                                          | 300                            | 300                                    |
| Association commerçants et artisans                         | 600                            | 600                                    |
| Cercle d'escrime                                            | 300                            | --                                     |
| Inspiration Yoga                                            | 100                            | --                                     |
| <b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>                                   | <b>13 858€</b>                 | <b>13 414€</b>                         |

L'adjoint précise que 4 associations n'ont pas reconduit leurs demandes de subventions cette année. Pour mémoire, le montant total des subventions en 2025 s'élevait à 15 615€ au total, dont 1501€ de subventions exceptionnelles non reconductibles. En 2024 le total s'élevait à 14 824€ et en 2023 à 16 452€.

M. PARCORET demande si la FNACA y figure bien, et M. KREBS confirme qu'il y a bien une aide d'autant que l'association aimerait mettre en place un lien avec le collège pour développer un travail autour de la transmission de la mémoire. Il y aura peut-être d'autres demandes exceptionnelles d'aide dans ce cadre plus tard.

M. PARCORET demande à quoi correspond l'association « Amis des Terrasses ». Mme POLLET présente les actions de cette association, les animations telles que la kermesse et certaines sorties extérieures.

M. KREBS ajoute qu'il y a aussi des associations extérieures qui se manifestent mais que le choix a été fait de ne pas subventionner, hors exception, ces associations ;

Le Maire ajoute qu'en commission Associations, culture et Sport, il y a une réflexion qui va être engagée pour trouver par exemple une formule de calcul pour attribuer les subventions aux associations, en fonction par exemple du nombre d'adhérents et du nombre d'habitants de la Commune par exemple. M. KREBS ajoute que ce sera une réflexion à mener qui nécessitera un travail fin pour trouver des règles de calculs qui soient adaptées et ne créent pas d'incohérence. Cela permettrait aussi d'intégrer les sujets tels que les dépenses qu'engage la Commune pour le fonctionnement des gymnases.

Il fait remarquer que le Musée Galletti n'a pas fait de demande cette année notamment, Mme RIVE va essayer de les contacter. M. JARRET dit que ce serait bien de les contacter car ils ont sûrement besoin de cette subvention. M. KREBS dit qu'en tout état de cause il sera possible d'attribuer des subventions plus tardivement pour les retardataires.

Le Conseil doit donc délibérer pour :

- OCTROYER au titre de 2026 les subventions telles qu'elle figurent au tableau ci-avant ;
- DIRE que, le cas échéant, ces sommes pourront être versées en une ou plusieurs fois à la diligence du Maire.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

### **1.8 Approbation des modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Saint Maurice de Rotherens**

Le Maire explique que deux modifications simplifiées concomitantes avaient été lancées sous le mandat précédent pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de Saint Maurice afin de permettre la réalisation de deux projets. Les dossiers d'approbation ont été transmis en amont de la séance aux Conseillers municipaux.

Procéduralement parlant, ces évolutions de PLU ont fait l'objet d'une prescription par le Maire, puis ont été mises à disposition du public pour recueillir ses observations. En parallèle, les personnes publiques associées (Préfète de la Savoie, Communes voisines, SCOT, Chambres consulaires, commissions départementales diverses) qui ont émis un avis sur chaque dossier. Comme le veut la procédure, la Mission régionale de l'autorité environnementale a été également saisie pour savoir si elle estimait nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de ces dossiers. Elle avait estimé initialement nécessaire de réaliser une telle étude, ce qui impliquait un rallongement conséquent des délais (1 an environ d'inventaires écologiques sur 4 saisons). Ayant jugé cette analyse sévère, le Maire précédant avait engagé un recours gracieux contre ces décisions. Si la Mission régionale qui avait jusqu'au 19 mai 2026 pour se prononcer avait accueilli favorablement ce recours, le conseil aurait pu délibérer. Malheureusement, la réponse au recours est arrivée hier à 19h00, et l'autorité a rejeté les deux recours, ce qui oblige pour l'instant à ajourner les délibérations et à reporter l'approbation de ces modifications simplifiées. La Commune va devoir mener des études environnementales sur une durée d'environ 1 an. Les propriétaires concernés vont être joints pour les informer.

Les deux délibérations sont donc ajournées jusqu'à nouvel ordre.

### **1.9 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire explique qu'en raison notamment de l'accroissement d'activité estival et de l'absence d'un agent au service technique pour raison de santé, il est apparu vraiment nécessaire de renforcer l'équipe technique pour les prochains mois. C'est un point qui avait été anticipé au budget et prévu dans les dépenses éventuelles de personnel.

C'est au Conseil municipal qu'il revient de créer les postes au sein de la collectivité, qu'ils soient permanents ou non permanents. Ensuite, le Maire en tant qu'autorité territoriale est l'employeur, c'est donc lui qui procède aux recrutements, aux affectations et arbitre sur les sujets de carrières et de gestion des ressources humaines au cas par cas. Ce jour, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste non permanent à temps complet pour les prochains mois, et de mandater le Maire pour procéder au recrutement.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme suit :  
*création d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet jusqu'au 15 octobre 2026 inclus,*
- **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et rémunéré à l'échelon 1 du grade adjoint technique, et à l'indice majoré 366.
- **CHARGER** le Maire de déterminer pour ce poste la durée effective du contrat à passer avec un candidat, dans les limites fixées ci-dessus par le conseil, afin de répondre au mieux aux besoins du service.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire explique que c'est une demande qui émane des agents techniques qui sont particulièrement sollicités actuellement en étant en effectif réduit. L'agent actuellement absent pourrait revenir prochainement mais probablement avec des capacités physiques plus réduites dans un premier temps. Il est donc important de pouvoir renforcer l'équipe sur la période estivale, plus intense.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

### **1.10 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle que la Commission communale des impôts directs se réunit une fois par an et a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation et propriétés non bâties recensées par l'administration fiscale. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires.

Aux termes de l'article L. 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent notamment être de nationalité française ou de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

La désignation définitive des « commissaires » qui y siégeront doit être effectuée par la Directrice départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du Conseil municipal. Il est demandé au Conseil de délibérer pour désigner deux fois 16 personnes (16 titulaires, 16 suppléants), parmi lesquels seront retenus deux fois 8 personnes pour siéger effectivement à la Commission.

Certains commissaires peuvent être reconduits, d'autres sont proposés à partir de cette année. Ils seront installés pour toute la durée du mandat. A défaut de désignation par le Conseil municipal, c'est les services de l'Etat qui désigneront d'office des commissaires.

Mme PICARD propose en séance d'intégrer M. VAUCHER DE LA CROIX Daniel. Le Maire dit que c'est possible car la liste provisoire intègre des personnes qui n'ont pas reconfirmé leur accord, la substitution est donc opérée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour proposer aux services des finances publiques les propositions de commissaires suivants :

|                   |                           |                            |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|
| <b>Titulaires</b> | CHARBONIER Robert         | REVEL Hubert               |
|                   | GROS Pascal               | LE PAGE Jérémie            |
|                   | BOUCHARD Pierre-Jacques   | GIROD Yannick              |
|                   | VEREL Gérôme              | PERRIER GUSTIN Joëlle      |
|                   | PARAVY Jean-Claude        | CHATAIGNON Bruno           |
|                   | ARBARETE André            | REVEL Luc                  |
|                   | LABULLY Christian         | LEROY Jérôme               |
|                   | REVEL Philippe            | GUICHERD Pascal            |
| <b>Suppléants</b> | LANTZ Grégory             | GAUTIN Catherine           |
|                   | ASSET LETORT Thierry      | VAUCHER DE LA CROIX Daniel |
|                   | LOMBARD Jean-Michel       | GAUTHIER Jean-Paul         |
|                   | GERBELOT Guy              | PASQUALINI Marie-Hélène    |
|                   | LETOURNEUR Georges        | PERROUD Régis              |
|                   | GERBELOT Pierre           | CORDIER Alain              |
|                   | PRUDON FONTAINE Alexandre | BLANC Eric                 |
|                   | TRAVERSIER Eric           | DELABEYE Thierry           |

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

#### **1.11 Désignation d'un représentant au Comité de pilotage de la SEM Saint Genix Energie**

La Commune s'est engagée aux côtés du SDES via la Société d'économie mixte (SEM) Savoie ENR dans la création d'un parc photovoltaïque à l'emplacement des anciens bassins de lagunage dans de secteur de La Forêt, pour une superficie totale d'environ 3 ha. Le parc photovoltaïque au sol doit avoir une puissance de 1 900 kWc pour une production estimée de 2300 MWh/an (8 550 m<sup>2</sup> de surface de modules), soit environ la consommation annuelle équivalente de 1 045 habitants.

Lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une promesse de bail avec la SEM Savoie EnR. La SEM Savoie EnR et la Commune ont par la suite signé une

promesse de bail emphytéotique en date du 18 juillet 2023, donnant l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Cette promesse de bail a été modifiée par avenant en date du 7 mars 2025 pour l'octroi d'une servitude de passage pour l'accès.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie sur le réseau, par contrat sur 20 ans avec mécanisme de complément de rémunération. Le porteur de projet devra pour cela candidater à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour de 1 800 000 € HT est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire.

Ensemble, Savoie ENR et la Commune ont constitué une nouvelle société d'économie mixte (SEM) dédiée au projet et nommée SAINT GENIX ENERGIE. Son capital social est 10 000 €, répartis en 80% de la SEM SAVOIE EnR et 20% de la Commune.

Il est nécessaire de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité de pilotage de la SEM Saint Genix Energie.

Il est proposé au Conseil de désigner M. PITAVAL Cyril comme titulaire et M. JACQUEMIER, Maire, comme suppléant. La Directrice générale des services sera conviée également aux réunions du comité de pilotage, sans voix délibérative.

Mme POLLET demande si les travaux ont commencé.

M. PITAVAL explique que l'appel d'offre de la CRE sera lancé en juillet. Il y a 925 mégawatts à répartir sur l'ensemble des projets sur la France. Tant que cela n'est pas passé les travaux ne peuvent pas commencer. Le projet qui est porté a de bons points, c'est une société d'économie mixte à financements publics, c'est également une ancienne friche. Mais 70% de la notation pour l'attribution des capacités est pour le prix de rachat de la production. A noter que le prix diminue chaque année car il y a trop de photovoltaïque en France, sans batterie ça ne sert à rien, car la production issue du photovoltaïque par définition est dans la saison où les besoins sont réduits. M. PITAVAL ajoute qu'il faudra discuter au COPIL de préparer le parc pour pouvoir accueillir ensuite des batteries quand le besoin arrivera, l'idée étant de se préparer pour donner en temps voulu tout son sens à ce projet pour redistribuer l'énergie. Les résultats de l'appel d'offre tomberont début septembre. Une fois que la réponse est connue, si c'est favorable les terrassements seront faits d'ici la fin de l'année et mise en service en 2027.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (26)**

#### **1.12      Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été transmise avant la séance.

Mme COUDURIER souhaite revenir sur l'incident lors de la Commission des affaires sociales, puisqu'elle n'a pas pu entrer dans la Mairie car la porte était fermée, et qu'avec la tempête elle s'est trouvée trempée et à dû rentrer chez elle. Elle se demande pourquoi, quand il y a une commission la porte d'entrée de la Mairie est fermée.

Le Maire explique que c'est une erreur d'inattention. Lorsque les élus ont ouvert la séance, en reprenant la convocation il manquait des noms sur l'en-tête et les présents ont pensé être au complet. Il admet qu'il n'avait

pas fait attention que Mme COUDURIER manquait et que les élus se sont rendus compte à la fin de la commission du SMS qu'elle avait envoyé, sinon ils auraient évidemment ouvert immédiatement la porte.

Mme PARCORET dit à Mme COUDURIER qu'avant de repartir elle aurait dû appeler d'autres élus de la commission, et que les élus auraient immédiatement ouvert. Mme COUDURIER dit que sur le moment elle n'a pas retrouvé les numéros. Mme PARCORET dit qu'il est dommage d'insinuer que c'était une volonté de la majorité d'évincer l'opposition. Mme COUDURIER explique que sur le coup elle était passablement énervée. Mme PICARD dit qu'il aurait été bien d'appeler l'élue concernée, soit le Maire soit l'adjointe, pour s'excuser et lui faire le compte-rendu de la commission. M. PARCORET dit que ce qui le gêne c'est que les élus d'opposition pensent qu'il y avait une intention négative et une stratégie, il estime que ce point est gênant. Mme COUDURIER dit que c'est ce qu'elle a ressenti devant la porte fermée. Mme HANZO dit qu'elle était elle-même absente et n'a pas eu de compte-rendu non plus, et que ce n'est pas normal de voir une intention négative de l'équipe majoritaire comme cela est affirmé alors que ce n'est pas du tout ce dont il est question. Mme PICARD dit que par le passé il y a déjà eu des oppositions mais que jamais il n'y avait eu de porte fermée à l'heure du commencement d'une commission. Mme COUDURIER dit qu'un simple contact avec elle pour s'en excuser aurait été bienvenu. Mme RIVE explique que sur l'entête de la convocation il manquait des noms et que les élus présents n'ont vraiment pas fait attention au fait qu'il manquait Mme COUDURIER. Plusieurs élus disent qu'ils entendent la colère de Mme COUDURIER et qu'il est compréhensible de faire la remarque, mais qu'il n'y avait aucune intention délibérée de faire de l'opposition.

Mme PEYSSON reconnaît que tous les élus ont été très mal à l'aise en se rendant compte de l'erreur, mais que le message qu'elle a reçu qui consistait à dire que c'était pour évincer l'opposition d'une commission était un peu trop accusatoire.

Mme COUDURIER dit que si elle avait été en retard, elle aurait davantage compris, mais que la porte était fermée avant l'heure de début de la commission.

M. PARCORET insiste pour dire que l'idée de penser que c'est lié à l'opposition est dommage. Mme HANZO est d'accord. Mme PEYSSON confirme que ça n'a rien à voir et qu'elle n'a pas cet état d'esprit-là. Mme HANZO ajoute qu'il est dommage de s'inscrire dans des oppositions si frontales et qu'il serait bien de travailler ensemble et collectivement. Mme COUDURIER confirme qu'elle serait venue avec plaisir à cette commission, et Mme PEYSSON confirme que ce sera bien sur le cas pour les prochaines séances.

Mme COUDURIER évoque ensuite le fait qu'elle avait interpellé le sénateur de la Savoie, Cédric VIAL, sur l'avenir des infirmières Asalée. Il a effectivement saisi la ministre de la Santé et des familles et obtenu une réponse que Mme COUDURIER a fait suivre au secrétariat général pour être diffusé. Mme PEYSSON confirme et ajoute que justement il aurait été très intéressant que Mme COUDURIER soit présente pour en parler à la Commission.

M. PITAVAL souhaite ensuite parler de ce qui a été évoqué à la commission sur les incivilités sur la Glière et les stationnements abusifs. Il veut également évoquer des points de ventes de drogues sur la Commune, avec des revendeurs locaux, en tous cas des trafics assez importants qui l'inquiètent un peu. M. PITAVAL explique avoir communiqué cela à la gendarmerie, mais malheureusement il a été difficile de les joindre. M. PITAVAL trouve cela inquiétant, il dit que c'est un sujet national, où les gros vendeurs viennent dans les communes rurales pour être plus au calme et faire leurs ventes.

M. et Mme PARCORET évoquent le service de prévention spécialisé pour faire un signalement. Mme PICARD confirme et dit qu'il y a deux animateurs sur Saint Genix et Pont. Mme HANZO confirme que ça existe de longue date mais qu'il y a une recrudescence dernièrement et que le phénomène prend de l'ampleur. M. PARCORET dit que cela permet de donner des informations à la gendarmerie. Mme PICARD évoque aussi le point écoute.

Le Maire explique qu'il rencontre demain les colonel, lieutenant-colonel et major de gendarmerie et qu'il évoquera le sujet.

Certains élus évoquent le déploiement de nouvelles caméras, le Maire fait remarquer que les dégradations et méfaits n'ont pas toujours lieu dans le champ des caméras quand bien même elles sont installées. M. KREBS ajoute que c'est une solution qui a ses limites car il n'est pas possible d'équiper de partout de caméra.

Sur le stationnement abusif M. KREBS dit que normalement les véhicules concernés devraient partir prochainement, il rappelle qu'il ne faut jamais aller voir leurs occupants seuls.

Mme HANZO dit qu'il y a de la Communication à faire auprès des habitants M. PITAVAL demande ce que la Mairie peut faire si la gendarmerie répond qu'elle n'a pas les moyens d'agir sur les incivilités. M. KREBS dit que ce n'est pas budgété pour l'instant mais qu'il faudra revenir sur la réflexion d'un garde champêtre, plusieurs élus sont d'accord. Il évoque aussi la possibilité éventuellement porter le projet à la CC Val Guiers pour mutualiser ce poste par exemple. M. PARCORET dit que ces sujets d'incivilités et d'insécurité devront faire l'objet d'une réflexion régulière, et trouver une stratégie à mettre en place : policier municipal, garde champêtre...

M. JARRET demande si une commission prévention des risques va se réunir prochainement. M. PICCOLI répond qu'il va en organiser une rapidement mais qu'il faut d'abord s'approprier les nombreux documents qui s'appliquent d'autant qu'il va falloir réviser les dispositifs tels que le PCS etc.

M. JARRET évoque aussi l'explosion des cyber-attaques depuis le début de l'année et demande si la Mairie a de quoi sauvegarder ses données. Il lui est confirmé que la Mairie a des sauvegardes externalisées quotidiennes ainsi que des sauvegardes sur support physiques chaque jour de l'ensemble des données.

Le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21h30.

\*                      \*  
\*

**Il propose ensuite aux membres du Conseil municipal d'aborder les sujets qui ne font pas l'objet d'une délibération.**

## 2. POINTS DISCUTÉS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

### **2.2 Préparation des élections sénatoriales**

Le Maire rappelle, comme il a été indiqué par mail aux conseillers, qu'il y aura obligatoirement un Conseil municipal le 5 juin pour procéder à l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales. Les élus s'accordent sur l'horaire de 19h00.

Le Maire insiste sur le fait que les titulaires et suppléants devront impérativement être présents à Chambéry le 27 septembre 2026 pour la journée car le premier tour à lieu le matin et le second tour à lieu l'après-midi, car le vote est obligatoire et qu'il y a des sanctions en cas d'absence.

Se portent d'emblée volontaire : M. BLANC, Mme COUDURIER, M. KREBS, Mme RIVE, M. PARCORET, M. JACQUEMIER, Mme TROVERO, Mme BEROUD, M. BERANGER, Mme PACCARD, Mme CHARANCE, M. GROS,



M. PITAVAL, Mme PARCORET, M. LABULLY. En suppléants : Mme CARREL, Mme POLLET, M. PERROUD, M. CHEVILLARD. Il manquera une dernière personne, les absents seront interrogés.

### **2.3 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Décisions du Maire : Néant.

### **2.4 Compte rendu des commissions communales**

#### **2.4.1 Affaires scolaires (Laurence POLLET)**

L'adjointe explique qu'il y a la quatrième édition du « Défi des écoliers », qui consiste à venir à l'école autrement qu'en véhicule, le vendredi 22 mai matin à l'école élémentaire. Il est prévu une distribution de brioches le matin, pour marquer avec convivialité la participation des élèves à cet événement. Elle demande aux élus qui seraient intéressés et disponibles de 8h15 à 8h40 ce jour-là. L'adjointe explique qu'elle se rendra disponible 1h de son temps, mais si des élus peuvent se joindre à elle. Mme PARCORET, M. RABILLOUD, Mme BERANGER sont volontaires. M. JARRET dit que ce serait bien que la Mairie communique sur le sujet car la commune n'est pas toujours bien placée. Mme PICARD n'est pas d'accord et dit qu'à part en 2025 les autres années les écoles de Saint Genix étaient toujours très bien positionnées.

Elle explique également que le même jour à 16h45 un rendez-vous à lieu avec le SYCLUM pour la mise en place d'un composteur pour les déchets alimentaires de la cantine maternelle.

#### **2.4.2 Vie associative, culture, sport (Jean-Marie KREBS)**

L'adjoint fait un compte-rendu rapide de la commission tenue le 18 mai. Il explique que la date du 22 juin a été retenue pour la préparation des animations et plannings 2026-2027 où toutes les associations seront convoquées.

Il rappelle qu'En Avant le Printemps aura lieu du 29 au 31 mai prochain et qu'une dernière réunion avec toutes les parties prenantes de l'organisation aura lieu ce vendredi. Les mises en place ont lieu à partir de lundi.

Le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre à Saint Genix pour cette année, le choix de l'affiche a été fait, le courrier est prêt à être signé par les deux maires pour inviter les associations.

Au niveau des questions diverses, plusieurs associations ont été rencontrées par le Maire et l'adjoint, pour évoquer leurs projets. Une rencontre a eu lieu avec Savoie Biblio qui a félicité la Mairie car la bibliothèque de Saint Genix est très performante.

Deux courses cyclistes passent sur la Commune : la classique des Alpes Junior le 7 juin, puis le 12 et le 13 le Tour Auvergne Rhône Alpes passera également sur la Commune.

Le 26 juin prochain il y aura une fête du sport et de la musique, malheureusement aux dernières informations il n'y a pas beaucoup de retour des associations pour animer cette journée et il espère que la journée ne sera pas compromise.

Il y a la fête de la Nature du SIAGA le 21 mai et la randonnée à Saint Maurice ce dimanche 24 mai.

Enfin, il est rappelé que le jeudi 21 au soir à lieu une réunion d'information sur le dispositif Petites Villes de Demain avec la cheffe de projet.

#### 2.4.3 Finances (RéGINE CHARANCE)

Pas d'actualité.

#### 2.4.4 Travaux (Régis PERROUD)

En l'absence de l'adjoint en raison d'une réunion au SIAGA, il n'y a pas d'actualités détaillées. Le Maire précise que M. PERROUD vient d'être élu premier vice-président du SIAGA, et qu'il y aura la première réunion de la commission travaux voirie le 30 mai à 8h30.

#### 2.4.5 Affaires sociales (Aleksandra PEYSSON)

Mme PEYSSON explique que la commission a évoqué le sujet des infirmières Asalée.

La question des colis des aînés a été évoquée également, le relai va être pris par le CCAS.

Elle explique enfin qu'octobre rose a été évoqué, Pari'Solidarité aimerait animer à nouveau une marche cette année mais en précisant qu'ils aimeraient toucher davantage les familles. Il y a une association équestre qui proposerait également une intervention et va se rapprocher de la Mairie. L'adjointe va se renseigner aussi après des associations communales qui aimeraient cette année renouveler un évènement au bénéfice de la ligue contre le cancer. Mme PEYSSON explique qu'elle a eu des échanges avec la correspondante de la ligue contre le cancer.

Mme HANZO dit que ce serait bien de voir avec le cinéma de Saint Genix pour une diffusion dédiée. Mme COUDURIER répond que cela a été fait pendant les trois dernières années scolaires. Le projeteur aurait une idée de film. Mme PEYSSON contactera le projeteur pour savoir s'il pense proposer un film et dans quelles conditions pour cette année.

Mme RIVE demande si la Mairie est en lien avec les bénévoles qui passent dans les maisons, Mme PEYSSON et Mme COUDURIER disent que c'est via la ligue contre le cancer.

Mme HANZO dit que sur Chambéry il y a « promotion santé » qui est un très bon soutien pour tous les projets de santé, avec des jeux, des animations, des actions à destination des enfants. Mme PEYSSON répond que la marche d'ENERGYM aura lieu le 24 octobre et qu'il pourrait y avoir une centralisation sur cette journée-là de plusieurs animations.

Pour les colis des aînés il y aura un conseil d'administration du CCAS le 10 juin à 19h.

#### 2.4.6 Divers

M. PITAVAl explique que Mme LAUGIER du SDES sera présente en Mairie vendredi matin pour évoquer toutes les compétences du SDES et les projets futurs ou réflexions de ce que la Mairie pourrait faire. Le SDES pourrait être ensuite un relai sur ces sujets-là.

Le Maire ajoute que le président de l'entreprise qui exploite la centrale hydroélectrique de la Commune est très ouvert au fait d'ouvrir la centrale pour les élèves du collège, notamment les troisièmes, pour leur faire visiter et expliquer le fonctionnement, voire éventuellement les élémentaires. Cela s'inscrirait notamment dans le programme scolaire de physique. M. PITAVAl dit qu'il faudrait que la Commune soit proactive auprès des enseignants pour essayer de mettre cela en place et d'inciter les établissements à s'y rendre. Il se propose aussi pour faire une intervention sur le mix énergétique.

M. JARRET dit qu'il a entendu parler plusieurs fois d'une STEP. Le maire explique que les porteurs de projet ne sont pas venus à la rencontre de la Mairie, ils ont surtout démarché les propriétaires privés directement. Donc la Mairie est entrée en contact avec cette entreprise et une rencontre est programmée pour en discuter et comprendre de quoi il ressort. M. PITAVAL explique le fonctionnement de ce type de STEP, et explique que le problème c'est la méthode qu'emploie cette entreprise pour promouvoir ce projet, en promettant de l'argent aux propriétaires et en les incitant ensuite à faire pression sur la Mairie pour obtenir les autorisations.

Mme RIVE confirme que la méthode est cavalière car l'entreprise contacte les propriétaires pour qu'ils fassent ensuite pression sur les élus.

M. PITAVAL rappelle que le site concerné est classé Natura 2000, et que les coûts de ce type de projet sont faramineux, avec très peu d'aide sur ce type de projet au niveau gouvernemental. Le problème vient de la façon de faire.

Mme RIVE confirme que les nouveaux élus de Champagneux n'étaient pas au courant, ils ont donc été informés.

M. JARRET évoque ensuite le fait que le collège va cesser de produire ses repas sur site. Mme POLLET confirme que progressivement toutes les cuisines internes aux collèges ferment et qu'ils vont passer en cuisines prestataires.

Mme HANZO évoque aussi les nombreux camions qui viennent décharger des choses à La Forêt et s'interroge sur l'avenir de ce site, situé en plus à proximité du Guiers.

Mme PARCORET évoque aussi les problèmes très réguliers de chutes d'arbres sur la Route de Saint Genix qui passe devant la déchetterie. Le Maire répond que le pouvoir de la Mairie est limité car c'est une route départementale qui est gérée par le Conseil départemental et le ruisseau du Truisson est sous compétence du SIAGA. Il explique que M. PERROUD va s'approprier le sujet et porter la problématique auprès du syndicat car actuellement si les propriétaires interviennent sur ces boisements en bordure de Ruisseau ils sont amendables et ont déjà été sanctionnés par le passé.

## **2.5 Dossiers des Communes déléguées**

### **2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens**

Pas d'autre actualité.

### **2.5.2 Commune déléguée de Grésin**

M. PARCORET remercie ses collègues qui ont donné un coup de main pour la préparation, il explique qu'il y avait 30 personnes présentes mais pas vraiment d'enfants. Il va voir au niveau des écoles comment il serait possible d'avoir la présence d'enfant. M. GROS explique que jusqu'ici les enfants ne venaient que pour le 11 novembre. Mme POLLET dit que cela pose quand même question car il y a une communication des institutrices sur ce sujet, mais que personne ne s'est déplacé, parfois avec l'argument de l'absence du CMJ cette cérémonie, ce qu'elle trouve très dommage.

M. PARCORET pense qu'il peut y avoir une réflexion pour que cela peut s'organiser. M. GUICHERD fait remarquer que la FNACA porte aussi un projet sur ce sujet, M. KREBS répond que c'est surtout sur le collège. M. PARCORET conclut que ce serait bien d'ouvrir la réflexion avec les institutrices pour élargir la présence des enfants y compris au 8 mai.

## **2.6 Dossiers en lien avec la Communauté de communes Val Guiers**

Mme POLLET communique quelques informations sur la Commission Petite enfance, Enfance Jeunesse et transport, la première réunion s'est tenue le lundi 18 mai 2026, avec une présentation des services aux membres de la commission.

Il était évoqué également la validation des tarifs d'accueil périscolaire, accueil de loisirs et accueil de loisirs ados. Une hausse de 1% sera appliquée à l'ensemble des tarifs, afin de se rapprocher de l'inflation calculée à 0.9 % pour l'année 2025. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le 24 août 2026, sous réserve de la validation au prochain conseil communautaire. C'est un dossier urgent à traiter car il est concomitant avec le changement de logiciel, qui nécessite que ces données soient connues pour le paramétrage.

Le 24 février 2026 le Conseil communautaire a validé la fin de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves qui habitent à moins de 3km de leur établissement (5 communes concernées en tout). Un courrier a été envoyé aux parents d'élèves concernés pour leur signifier ce changement à compter de la rentrée. Il y aura un examen au cas par cas quand dans la famille il y a un enfant qui serait scolarisé au collège à plus de 3km, si les plus jeunes sont scolarisés à moins de 3km des écoles élémentaires ou maternelles.

Le premier conseil d'administration du CIAS se réunira le 9 juin prochain. Il y a une réflexion qui doit être menée sur les sujets liés au déficit de fonctionnement des établissements, avec un plan de réduction des coûts à mettre en place pour la fin de l'année.

Mme PICARD demande s'il est possible d'avoir un retour sur la rencontre des élus avec l'OPAC pour le projet de Grésin. Le Maire explique que les élus sont en attente d'un retour définitif sur l'avenir que réserve la direction de l'OPAC à ce projet. Lors de la rencontre, les élus ont expliqué la position de la Commune qui est plutôt défavorable au maintien de l'immeuble. Les représentants de l'OPAC, dont son Directeur qui avait fait le déplacement, n'ont pas pris position ferme lors de cette entrevue. C'est à l'issue du Conseil d'administration de l'OPAC qui se tiendra le 15 juin prochain que l'organisme reviendra vers la Commune pour faire part de sa position définitive sur l'avenir de ce projet. A l'issue de ce retour plus formel et certain, il y aura une communication plus claire qui pourra être faite à tous.

\* \* \*

Le prochain Conseil municipal est prévu le 05 juin 2026, c'est la date obligatoire de convocation du Conseil municipal pour la désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales. Une date provisoire a également été retenue, s'il est nécessaire de réunir le conseil avant l'été, pour le lundi 6 juillet 2026.

La réunion prend fin à 22h25.

Le Maire,  
Nicolas JACQUEMIER

La Secrétaire de séance,  
Nathalie RIVE